



KPMG Entreprises
Drôme - Ardèche
41 avenue des Langories
Plateau de Lautagne
BP 141
26905 VALENCE CEDEX 9
France

Téléphone : +33 (0)4 75 41 89 89
Télécopie : +33 (0)4 75 41 24 94
Site internet : www.kpmg.fr

DOSSIER

**Association de Gestion du Lycée
Agricole Privé du Tricastin**

**Rapport spécial du
commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 août 2011
Association de Gestion du Lycée Agricole Privé du Tricastin
25 Le Courreau - 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Ce rapport contient 2 pages
Le 1^{er} décembre 2011



KPMG Entreprises
Drôme - Ardèche
41 avenue des Langories
Plateau de Lautagne
BP 141
26905 VALENCE CEDEX 9
France

Téléphone : +33 (0)4 75 41 89 89
Télécopie : +33 (0)4 75 41 24 94
Site internet : www.kpmg.fr

Association de Gestion du Lycée Agricole Privé du Tricastin

Siège social : 25 Le Courreau - 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2011

Aux membres de l'organe délibérant ,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Valence, le 1er décembre 2011

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Jacques Verdier
Associé